

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Service administratif	Service de l'organisation scolaire
Titre	Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à un acte d'établissement – Déménagement permanent du Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) – pour adoption
Responsable du dossier	Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
Consultation	Alain Guillemette, direction de l'Unité 1 Conseil d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques
Date de la séance	22 novembre 2022

A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ :

Le processus menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et destination des immeubles (PTRDI) s'échelonne sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation au mois de juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, notamment celles requises par la Loi sur l'instruction publique, pour une durée approximative de 6 mois.

L'adoption du PTRDI 2022-2025 s'est faite au mois de février par l'adoption du sommaire exécutif CA-10-202202-11 présenté le 16 février 2022 et entra en vigueur le 1er juillet suivant.

Entre la version adoptée en février et l'entrée en vigueur au 1er juillet suivant, certaines circonstances peuvent entraîner des réajustements et des modifications supplémentaires afin de mieux représenter la situation de certaines écoles ou centres.

Le présent sommaire exécutif propose une modification au PTRDI 2022-2025 adopté afin d'apporter des changements aux établissements suivants et tel que présenté en Annexe I au présent sommaire :

- 310 – Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) :
 - Déménagement permanent du Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) du 5643 Clark vers le 5100, Sherbrooke Est;

Le maintien des activités de scolarisation de l'école Internationale de Montréal à son bâtiment usuel est nécessaire considérant le délai des travaux accusés au lieu de délocalisation planifiée.

Enfin, aux termes de la résolution 17 (CA-33-202206-12) de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration de la séance extraordinaire du 15 juin 2022, ce dernier mandata le Service des ressources matérielles (SRM) de soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation afin d'aliéner l'immeuble (144) situé au 5643, rue Clark dans lequel est logé le CREP.

L'Annexe II du présent sommaire fait état du résultat des consultations. À noter, qu'en date du présent sommaire, nous n'avons toujours pas eu de retour du Comité de parents, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Westmount.

B- INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES IMPACTS SPÉCIFIQUES :

Le PTRDI a pour fondement la Loi sur l'instruction publique (LIP). En vertu de l'article 211 de la LIP, le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) doit établir, chaque année, un PTRDI.

Il doit permettre de répartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

La présente décision ne peut être retardée; la modification au PTRDI adopté doit être apportée sans délai afin d'être effective à son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Le PTRDI doit refléter l'ensemble des changements dans la situation depuis l'adoption de la version adoptée en février 2022.

C- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique, articles, 40, 110.1, 193, et 211.*
- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal, articles : 13 et 36*

D- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

L'entrée en vigueur du PTRDI 2022-2025 s'est faite le 1^{er} juillet 2022.

E- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à l'adoption du sommaire exécutif CA-11-202202-11 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 110.1 de la LIP, le CSSDM a consulté le conseil d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) sur cette modification à son acte d'établissement ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI ;

CONSIDÉRANT les changements nécessaires afin de délivrer un acte d'établissement pour le CREP;

CONSIDÉRANT la résolution 17 (CA-33-202206-12) de la séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le lieu de délocalisation planifiée de l'école Internationale de Montréal (Primaire) ne sera pas livré dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de modification à l'acte d'établissement de l'établissement 284 - École Internationale de Montréal (primaire).

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :


- 1° D'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal;
- 2° De MODIFIER au 1er janvier 2023 l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques de la manière suivante :
 - En retirant, au 1er janvier 2023, le bâtiment 144, sis au 5463 Clark, de l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;

- En ajoutant le bâtiment 825, sis au 5100 rue Sherbrooke Est à l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;
- 3° D'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre le PTRDI 2022-2025 modifié au Comité de parents;
- 4° D'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2022-2025 modifié à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

F- ANNEXES :

- Annexe I : Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – CREP.
- Annexe II : Résolutions issues des consultations sur la modification au Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2022-2025 du CSSDM

Préparé par
Prénom Nom Maxime Gagnon
Coordonnateur, Bureau de la
planification et gestion des espaces
10 novembre 2022


**Mathieu Desjardins, directeur de
l'organisation scolaire**

Annexe I : Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – CREP.

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP)	Capacité	Élèves résidents	Déclaration	Occupation (%)		2022-2023	2023-2024	2024-2025
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	S.O.	S.O.	S.O.	0	CAPACITÉ PRÉVISIONS	S.O.	S.O.	S.O.
5100, Sherbrooke Est						S.O.	S.O.	S.O.
Déménagement permanent du Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) du bâtiment 144, sis au 5643 Clark vers le bâtiment 825, sis au 5100, Sherbrooke Est pour janvier 2023. N° Établissement : 310 N° Bâtiment : 825					DESTINATION	Délocalisation	Statu quo	Statu quo

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Service administratif	Service de l'organisation scolaire
Titre	Modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022 – 2025 du Centre de services scolaire de Montréal et à un acte d'établissement – Annexe temporaire école des métiers de l'horticulture de Montréal
Responsable du dossier	Mathieu Desjardins, directeur de l'organisation scolaire
Consultation	France Brissette, directrice adjointe, SRM
Date de la séance	29 novembre 2022

A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ :

Le processus menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) s'échelonne sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation au mois de juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, notamment celles requises par la Loi sur l'instruction publique, pour une durée approximative de 6 mois.

L'adoption du PTRDI 2022-2025 s'est faite au mois de février et est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

Entre la version adoptée en février et l'entrée en vigueur au 1er juillet suivant, certaines circonstances peuvent entraîner des réajustements et des modifications supplémentaires afin de mieux représenter la situation de certaines écoles ou certains centres.

En temps normal, toute modification au PTRDI pouvant avoir comme effet une modification à l'acte d'établissement doit être soumise à la consultation. Selon *la Loi sur l'instruction publique* (LIP), les modifications doivent faire l'objet d'une consultation, selon le cas, auprès de la Ville de Montréal, de la ville de Westmount, de la Communauté métropolitaine de Montréal et auprès du Comité de parents. De plus, les conseils d'établissement concernés sont également consultés sur lesdites modifications.

En effet, lorsqu'une modification est apportée au PTRDI, entre autres, aux locaux mis à la disposition de l'école, à l'ordre d'enseignement qui y est dispensé ainsi que le cycle ou les parties de cycles, l'acte d'établissement doit être modifié.

Du moment qu'un acte d'établissement doit être modifié, il doit faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement (CÉ) du centre. Ces éléments sont prévus par la Loi sur l'instruction publique (LIP), à l'article 79. Toutefois, l'école des métiers de l'horticulture de Montréal n'a pas de conseil d'établissement.

Depuis l'adoption du PTRDI 2022-2025 par la résolution 9 (CA-10-202202-11) de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 16 février 2022, une école devra faire l'objet d'une modification à la destination ou à l'occupation de ses locaux en cours d'année scolaire 2022-2023.

Une situation exceptionnelle force l'arrêt de l'utilisation des classes modulaires d'installées au Jardin botanique (immeuble 820) pour la scolarisation des élèves de l'école des métiers de l'horticulture de Montréal. Une annexe temporaire est nécessaire pour assurer le maintien de la scolarisation.

Un changement au PTRDI en vigueur et à l'acte d'établissement sont nécessaires pour y apporter la modification suivante :

- 457 – École des métiers de l'horticulture de Montréal
 - Ajout du bâtiment 267, sis au 4430, rue Bélanger à l'acte d'établissement comme annexe temporaire.

B- INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES IMPACTS SPÉCIFIQUES :

La présente décision ne peut être retardée et doit être prise en pouvoir d'urgence pour permettre la modification à l'acte d'établissement pour poursuivre la scolarisation des élèves habituellement scolarisé dans le bâtiment 820. Le PTRDI doit refléter l'ensemble des changements dans la situation depuis l'adoption de la version adoptée en février 2022.

Le PTRDI a pour fondement la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). En vertu de l'article 211 de la LIP, le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) doit établir, chaque année, un PTRDI.

Il doit permettre de repartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

C- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique*, articles 40, 79, 193, et 211.
- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, articles : 13 et 36

D- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

L'entrée en vigueur du PTRDI 2022-2025 s'est faite le 1^{er} juillet 2022.

Puisque la situation est urgente et que le bâtiment 267 est présentement vacant, il est recommandé de procéder sans faire les consultations prescrites à la LIP afin de ne pas mettre en jeu la scolarisation des élèves.

La présente modification sera faite pour le 5 décembre 2022.

E- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à la résolution 9 (CA-11-202202-11) de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration en date du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la LIP précise que le conseil d'établissement d'une école doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que l'établissement 457 école des métiers de l'horticulture de Montréal n'a pas de conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation décrite dans le sommaire exécutif et l'urgence de poursuivre de la scolarisation des élèves;

CONSIDÉRANT que des circonstances exceptionnelles ne permettent pas de procéder aux consultations prescrites à la LIP;

CONSIDÉRANT que l'établissement 457 école des métiers de l'horticulture de Montréal utilise des classes modulaires au Jardin botanique (immeuble 820) et que l'utilisation de celles-ci doit cesser;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 267, sis au 4430, rue Bélanger est vacant et peut servir d'annexe temporaire pour l'école des métiers de l'horticulture de Montréal.

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :

1. d'ADOPTER la modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 de Centre de services scolaire de Montréal;

2. de MODIFIER au 5 décembre 2022 l'acte d'établissement de l'école des métiers de l'horticulture de Montréal en y ajoutant le bâtiment 267, sis au 4430 Bélanger comme annexe temporaire.

F- ANNEXES :

Annexe I : Modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Annexe temporaire de l'école des métiers de l'horticulture de Montréal

Annexe II : Acte d'établissement – École des métiers de l'horticulture de Montréal

Préparé par
Maxime Gagnon
Coordonnateur - Bureau de la
planification et gestion des espaces
29 novembre 2022



**Mathieu Desjardins, directeur de
l'organisation scolaire**

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2022-2023

École des métiers de l'horticulture de Montréal

No d'établissement : 457

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Formation professionnelle

Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
École des métiers de l'horticulture de Montréal, 2000, rue Parthenais, Montréal, H2K 3S9	437
Locaux additionnels : 4101, rue Sherbrooke Est, H1X 2B2	805
5600 Rue Hochelaga, Montréal, QC H1N 3L7	814
5605, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1X 2B4	218
5605, boulevard Pie IX, Montréal, Québec, H1X 2B4	820
4430, rue Bélanger, Montréal, Québec, H1T 1B3,	267

Destination des locaux

L'école cohabite avec l'école Pierre-Dupuy et l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (bâtiment 437). L'EMHM utilise: 4 serres (immeuble 218); la bibliothèque et des locaux au Jardin botanique de Montréal au pavillon Marie-Victorin (immeuble 805); 4 classes modulaires d'installées au Jardin botanique (immeuble 820); un espace loué au bâtiment situé au 5600, rue Hochelaga (immeuble 814); 3 classes au 4430, rue Bélanger (immeuble 267).

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

Remarque



Me Chloé Normand
Secrétaire générale